

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2013-8-2-8

Séance du vendredi 13 septembre 2013

COTISATION 2013 - COMITE REGIONAL DU TOURISME

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le versement de la cotisation 2013 au Comité Régional du Tourisme pour un montant de 1 680 € ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, programme F641 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE
2013

**Cotisations
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
COT03525	COMITE REGIONAL DU TOURISME Cotisation annuelle au titre de 2013	1 680,00
Total		1 680,00